

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 15

**Présents :** 15

**Votants:** 15

**Séance du 10 juin 2020**

L'an deux mille vingt et le dix juin l'assemblée régulièrement convoquée le 10 juin 2020, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Pierre-Henry BARROY, Jérôme BEAUREGARD, Rachel BOURNIER, Geneviève BOUYOUSFI, Marie-Odile CERONI, Alain CHASSAGNE, Magali COVIN, René DOZOLME, Jean-Marc DUCHEIX, Bernard DUGAY, Ludovic FAYON, Nathalie GARDEL, Carine MAGALHAES, Alexandre PEGHEON, Nathalie SARRE

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Magali COVIN

---

**Objet: Délégations du Conseil Municipal au Maire - 2020 010**

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- De créer ou de supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de services municipaux.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier linéa de l'article L.213-3 de ce même Code dans la limite de 300 000 €.
- De prendre les décisions mentionnées à l'article L 611-2 et L 611-1 du Code du Patrimoine, relatives à la protection, conservation, mise en valeur dans le cadre de travaux à engager sur le patrimoine communal.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par an.
- D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De procéder aux opérations de renégociation d'emprunts (modification du type de taux, réduction de la valeur nominale d'un taux ou de la marge appliquée à l'index, modification de la fréquence d'amortissement, modification des conditions de remboursement anticipé) obtenue par tous moyens appropriés comme application d'une clause contractuelle, par avenant au contrat initial, par remboursement anticipé et souscription d'un nouvel emprunt, ou par rachat par un tiers du contrat initial.

**Objet: Indemnités du Maire et des Adjointes - 2020 011**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Vu le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 3 adjoints,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints,

Madame le Maire explique que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité.

Taux en pourcentage de l'indice brut 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 du code général des collectivités territoriales.

Pour les communes de 500 à 999 habitants, le montant mensuel de l'indemnité du Maire est fixé à 40,3 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique soit 1567,43 € brut et pour les adjoints à 10,7 % de ce même indice soit 416,17 €.

Madame le Maire propose de diminuer de 10% le montant des indemnités par rapport au barème prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales et de prévoir une répartition égalitaire pour les élus soit pour Madame le Maire 1410,69 € brut et pour les adjoints 374,55 € et ce, à compter de la date d'installation du Conseil Municipal soit le 27 mai 2020.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal ont adopté à 10 voix POUR, 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS la proposition de Madame le Maire soit :

- Indemnité du Maire : 1410,69 €
- Indemnité des adjoints : 374,55 €

#### Objet: Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS - 2020 012

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que ce nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8. De plus, ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à **huit** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

#### Objet: Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS - 2020 013

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Madame le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Madame le Maire rappelle qu'elle est Présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

Vu la délibération du Conseil Municipal référencée 16.04.2014-02 fixant à quatre, le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS,

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats unique suivante a été présentée :

- Geneviève BOUYOUSFI
- Nathalie SARRE
- Nathalie GARDEL
- Carine MAGALHAES

À l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration :

- Geneviève BOUYOUSFI
- Nathalie SARRE
- Nathalie GARDEL
- Carine MAGALHAES

Objet: Délégués à l'Etablissement Public Foncier Smaf Auvergne - 2020\_014

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-6, L5211-7, L5211-8 et L5212-7 prescrivant, notamment, que lors du renouvellement général des conseillers municipaux, il doit être procédé à la désignation des délégués des communes dans les organismes extérieurs,

Considérant les statuts de l'Etablissement Public Foncier Smaf et notamment l'article V intitulé "Composition de l'Etablissement",

Madamele Maire expose qu'il revient au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'Etablissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne ;

- comme délégué titulaire : René DOZOLME
- comme délégué suppléant : Bernard DUGAY

pour siéger à l'assemblée générale de l'EPF-Smaf Auvergne.

Objet: Délégué au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Livradois Forez - 2020\_015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-6, L5211-7, L5211-8 et L5212-7 prescrivant, notamment, que lors du renouvellement général des conseillers municipaux, il doit être procédé à la désignation des délégués des communes dans les organismes extérieurs,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional Livradois-Forez,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne ;

- Alexandre PEGHEON

pour représenter la commune au syndicat mixte du Parc Naturel Régional Livradois-Forez.

Objet: Délégués au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-De-Dôme - 2020 016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-6, L5211-7, L5211-8 et L5212-7 prescrivant, notamment, que lors du renouvellement général des conseillers municipaux, il doit être procédé à la désignation des délégués des communes dans les organismes extérieurs,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, et notamment l'article 7,

Madame le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne ;

- comme délégué titulaire : Alain CHASSAGNE

- comme délégué suppléant : Bernard DUGAY

pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.

Objet: Délégués au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Faye - 2020 017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-6, L5211-7, L5211-8 et L5212-7 prescrivant, notamment, que lors du renouvellement général des conseillers municipaux, il doit être procédé à la désignation des délégués des communes dans les organismes extérieurs,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Faye, et notamment l'article 6,

Madame le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Faye.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne ;

- comme délégués titulaires :

\* Rachel BOURNIER

\* Ludovic FAYON

- comme délégué suppléant :

\* Jérôme BEAUREGARD

pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Faye.

Objet: Délégué au Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. - 2020 018

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, compte tenu que la commune est membre du Syndicat Intercommunal de l'Agence de GEstion & Développement Informatique (A.G.E.D.I.), de désigner un délégué au Syndicat pour représenter la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-98 du 22 janvier 1998 du Préfet de Seine et Marne, créant le Syndicat A.GE.D.I.,

Vu l'arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL du 16 juin 2011, du Préfet de Seine et Marne, autorisant la modification des statuts du Syndicat,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,

Vu les arrêtés du Préfet de Seine et Marne portant adhésion et retrait des collectivités membres, depuis 1998

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

Monsieur Alexandre PEGHEON comme représentant de la commune au Syndicat pour siéger à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal A.GE.D.I.

Objet: Délégué au sein du CNAS - 2020 019

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune adhère au CNAS, Comité National d'Action Social pour le personnel des collectivités territoriales et que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner un délégué pour représenter la commune ;

Madame le Maire propose la candidature de Madame Nathalie SARRE comme déléguée de la commune et Madame Véronique MYE comme déléguée du personnel.

Madame Nathalie SARRE est élue déléguée titulaire à l'unanimité.  
Madame Véronique MYE sera déléguée du personnel.

Objet: Délégués au SIVU de cylindrage et de débroussaillage des chemins ruraux du canton de Courpière et communes associées - 2020 020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-6, L5211-7, L5211-8 et L5212-7 prescrivant, notamment, que lors du renouvellement général des conseillers municipaux, il doit être procédé à la désignation des délégués des communes dans les organismes extérieurs,

Considérant l'adhésion de la commune de Sauviat au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de cylindrage et de débroussaillage des chemins ruraux du canton de Courpière et communes associées,

Madame le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner deux délégués pour représenter la commune au sein SIVU de cylindrage et de débroussaillage des chemins ruraux du canton de Courpière et communes associées qui siège à Vollore-Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne comme délégués ;

\* Alain CHASSAGNE

\* Ludovic FAYON

pour représenter la commune au SIVU de cylindrage et de débroussaillage des chemins ruraux du canton de Courpière et communes associées.

Objet: Délégués à l'Association Pays Vallée de la Dore - 2020\_021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-6, L5211-7, L5211-8 et L5212-7 prescrivant, notamment, que lors du renouvellement général des conseillers municipaux, il doit être procédé à la désignation des délégués des communes dans les organismes extérieurs,

Vu les statuts de l'association Pays Vallée de la Dore,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne ;

- comme délégué titulaire : Geneviève BOUYOUSFI
- comme délégué suppléant : Carine MAGALHAES

pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'association Pays Vallée de la Dore.

Objet: Délégués à la Mission locale de Thiers - 2020\_022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-6, L5211-7, L5211-8 et L5212-7 prescrivant, notamment, que lors du renouvellement général des conseillers municipaux, il doit être procédé à la désignation des délégués des communes dans les organismes extérieurs,

Considérant les statuts de la Mission Locale de Thiers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne ;

- comme délégué titulaire : Geneviève BOUYOUSFI
- comme délégué suppléant : Nathalie SARRE

pour représenter la commune à la Mission Locale de Thiers.

Objet: Correspondant défense - 2020\_023

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 instaurant, au sein de chaque Conseil Municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense,

Madame le Maire expose qu'il revient au Conseil Municipal de désigner en son sein, un correspondant en charge des questions de défense.

Madame le Maire précise que ce correspondant a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Il sera destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Bernard DUGAY comme correspondant défense.

Objet: Délégué à la protection des données RGPD - 2020 024

Madame le Maire rappelle que le nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018. Ce règlement encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne et responsabilise les organismes publics et privés qui traitent des données.

Elle précise que la protection des données est une problématique centrale et quotidienne de l'établissement, eu égard à la nature de ses missions et à la gestion de son personnel, ces deux environnements opérationnels générant une capitalisation forte de données personnelles, voire de données en santé.

Madame le Maire rappelle également que la commune de Sauviat est soumise à l'obligation de désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) dont le rôle est règlementairement fixé.

Elle rappelle que le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics et la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD) par délibération n°6 du 19 juin 2018.

Ainsi la commune a signé une convention de mutualisation, ses protocoles annexes ainsi que tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière.

Madame le Maire propose la candidature de M  
comme délégué de la commune

M est élu délégué titulaire à l'unanimité.

Objet: Commission communale Urbanisme et Travaux - 2020 025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de constituer une commission communale d'instruction pour la durée du mandat, dans les domaines suivants : travaux, urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de constituer une commission communale permanente urbanisme, travaux constitué des membres suivants :

René DOZOLME  
Jean-Marc DUCHEIX  
Alain CHASSAGNE  
Ludovic FAYON

Objet: Commission communale Communication et Visibilité - 2020 027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de constituer une commission communale d'instruction pour la durée du mandat, dans les domaines suivants : communication, visibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de constituer une commission communale permanente communication, visibilité constituée des membres suivants :

Alexandre PEGHEON  
Pierre-Henry BARROY  
Magali COVIN  
Carine MAGALHAES

Objet: Commission communale vie locale et affaires sociales - 2020\_028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,  
Madame le Maire propose au Conseil Municipal de constituer une commission communale d'instruction pour la durée du mandat, dans les domaines suivants : vie locale, affaires sociales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de constituer une commission communale permanente vie locale, affaires sociales constituée des membres suivants :

Objet: Commission communale Cadre de vie - 2020\_029

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,  
Madame le Maire propose au Conseil Municipal de constituer une commission communale d'instruction pour la durée du mandat, dans le domaine suivant : cadre de vie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de constituer une commission communale permanente de cadre de vie comme suit :

Carine MAGALHAES  
Marie-Odile CERONI  
René DOZOLME  
Alaina CHASSAGNE  
Bernard DUGAY  
Magali COVIN  
Nathalie GARDEL

Objet: Taux d'imposition - 2020\_030

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de statuer sur les taux d'imposition de l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas modifier les taux d'imposition 2019, rappelés ci-dessous :

1	Taxe d'habitation :	8.76 %
2	Taxe Foncière Bâti :	11.49 %
3	Taxe Foncière Non Bâti :	71.56 %

Objet: Annexe à la délibération 2020\_011 Indemnités du Maire et des Adjointes - 2020\_011\_BIS